#### Direzzione Generale di i Servizii

Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture è di i servizii tecnichi Direction Générale Adjointe aux infrastructures et services techniques

Direzzione di e strade

Direction des Routes

Serviziu di i studii è di l'investimenti stradali

Service des études et investissements routiers

Cartulare curatu da / Affaire suivie par François-Xavier Ciccoli : Indirizzu elettronicu / Courriel : francois-xavier.ciccoli@ct-corse.fr

LRAR N° 2 COSS 326 98255



Aiacciu, le 21 SERT 2017

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse Service de la Biodiversité, de l'Eau et du Paysage

19, Cours Napoléon - 20704 Aiacciu

<u>Ughjettu / Objet</u>: Aménagement du carrefour de Montesoro – Examen au cas par cas

Par lettre en date du 7 juillet 2017, vous sollicitez des compléments d'information sur la demande d'examen au cas par cas relative à l'aménagement du carrefour de Montesoro, commune de Bastia.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments que je suis en mesure de mettre à votre disposition, concernant les 4 observations que vous avez formulées.

#### Accès / cheminements piétons :

La création d'une passerelle aérienne pour les piétons afin de franchir la RT11 n'a pas retenu notre attention en raison des difficultés d'insertion dans le site. En effet, les contraintes de gabarit routier à respecter au-dessus de la RT11 et le relief du site nous amèneraient à réaliser un ouvrage aux dimensions conséquentes, de 19 mètres de haut au droit du quai de la voie ferrée, pour une longueur totale de 50 mètres. De plus, la réalisation de passerelles piétonnes franchissant un axe à fort trafic routier impose la mise en œuvre de protections spécifiques destinées à éviter la chute d'objets (volontaire ou non).

La réhabilitation du passage souterrain existant nous permet au contraire de faire l'économie d'un ascenseur à l'ouest de la RT11 facilitant ainsi l'exploitation (seul un ascenseur est réalisé côté est de la RT11 pour rejoindre la voie ferrée : sa hauteur est de 8 m seulement). L'agrandissement de l'ouvrage existant nous semble donc préférable.

Le développement des transports en commun est parfaitement pris en compte par le projet qui prévoit outre les arrêts minute en ligne, situés sur la voie entre les 2 giratoires, une gare routière avec quatre emplacements totalement sécurisés pour les bus, ainsi qu'un transfert agréable et accessible aux personnes à mobilité réduite vers le train (via le passage souterrain et l'ascenseur) tant pour les lycéens, que les habitants du quartier.

Tel.: 04 95 - Fax: 04 95 - Indirizzu elettronicu/Courriel: @ct-corse.fr

De plus, le parking de la Mairie jouxtant le carrefour giratoire ouest sert déjà de parking relais pour les résidents du sud de Bastia. Ce parking-relais a donc vocation à être confirmé. Sa capacité actuelle est de l'ordre de 70 places (non matérialisées).

Il convient de noter que les commerces situés dans la zone du projet (en particulier ceux situés au cœur du carrefour actuel) disposent tous, sur leur parcelle, d'emplacements de stationnement en nombre suffisant pour accueillir leur personnel et les visiteurs.

La mobilité douce est assurée avec la création de trottoirs sécurisés par des gardes corps et autres murets. Le projet est compatible avec la création future d'une piste cyclable le long de l'avenue P. Giacobbi sous maîtrise d'ouvrage communale : les zones de trottoirs comprises entre l'avenue Paul Giacobbi, la cité scolaire, le parvis du stade et l'accès au passage souterrain sont volontairement larges pour permettre d'accueillir à terme piétons et cyclistes, dans le prolongement de cette future piste cyclable et de façon à assurer la jonction vers le quai ferroviaire et l'Arinella, via le passage souterrain.

Par ailleurs, l'ascenseur côté mer est prévu suffisamment grand pour accueillir les vélos avec entrée d'un côté et sortie de l'autre, toujours en marche avant. Ainsi, la compatibilité avec la voie douce de l'Arinella qui à terme rejoindra les quartiers Nord de Toga est assurée.

Enfin, des stationnements vélo de type mobilier urbains (arceaux ou autres) sont prévus à proximité du complexe sportif et du Lycée.

#### Le stationnement des véhicules légers :

L'acquisition du bâtiment situé sur l'îlot central du carrefour actuel et des fonds de commerces permettrait la réalisation d'une soixantaine de place de parking pour les véhicules légers en extérieur avec un coût unitaire de place de stationnement supérieur à 30 000 euros ce qui ne semble pas raisonnable. En revanche, la réflexion mérite d'être portée sur la connexion de la voie ferrée aux parkings existants de l'Arinella, mais elle sort du cadre de la présente opération. Toutefois, le développement global des parkings relais est à l'étude entre Casamozza et Bastia et fera l'objet d'une présentation spécifique par la direction des transports à vos services. Le projet de Montesoro étant avant tout destiné à répondre à une problématique routière localisée, il ne saurait traiter toutes les problématiques sur un périmètre aussi large.

La lutte contre le stationnement anarchique est prévue à travers un marquage au sol spécifique, des gardes corps et des plots anti stationnement pour limiter l'accès aux trottoirs.

Le projet n'affecte pas le stationnement des riverains et des commerces. Toutefois, la problématique de la dépose par les parents des lycéens est plus délicate. La bretelle entre les deux giratoires à deux fois deux voies laisse un espace de liberté qui sera mis à profit par une signalétique spécifique pour les arrêts minutes de véhicules légers. De plus, une modification du parking de la mairie en ce sens sera proposée : il s'agira de rationnaliser et matérialiser (marquage) les emplacements de stationnement en distinguant le stationnement longue durée, du stationnement minute : la réorganisation de ce parking reste de la compétence de la commune de Bastia.

#### L'aménagement de la zone comprise entre la route territoriale et la voie ferrée :

Cette emprise relevant essentiellement du domaine privé, il revient à la commune de préciser ses souhaits dans les documents d'urbanisme. Pour ce qui concerne les quelques espaces situés entre le débouché du passage souterrain et le quai ferroviaire, ils seront aménagés de façon simple : il s'agira de plantations rustiques couvre-sol principalement. Nous tenons compte des conditions d'accès difficiles à ce talus pour les agents d'entretien, afin de limiter le besoin d'interventions d'entretien.

#### Le cadre de vie :

Un tel projet intègre forcément une amélioration du cadre de vie notamment par l'utilisation des délaissés en parvis, en espace public dédié aux piétons, un lieu convivial d'attente pour les lycéens. Une mission architecturale est prévue et nous ne manquerons pas de vous faire part des propositions plus précises lors des études détaillées.

En espérant que ces éléments vous permettront de statuer favorablement à la requête de la Collectivité Territoriale de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica, Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par Délégation

Le Directeur Général Adjoint en charge des Infrastructures et les Sérvices Techniques

Daniel LABORDE



## COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

# AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE MONTESORO SUR LA COMMUNE DE BASTIA IMPACTS ET MESURES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

**RT11** 

#### **INTERVIA ETUDES**

ZI du Salaison 500, Avenue des Bigos 34 740 VENDARGUES

INTERVIA Etudes
Groupe MERLIN

34 740 VENDARGUES
Téléphone : 04.67.91.29.90
Télécopie : 04.67.91.29.98
E-mail : Intervia@cabinet-merlin.fr

< 200.2	Ind Etabli par
Y. DELALANDE	
	Approuvé par
21/03/2017 E	Date
Etablissement du document	Objet de la révision

#### SOMMAIRE

7.1.3 MESURES ASSOCIEES	
	7
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	
6.1 IMPACTS ET MESURES SUR LA CIRCULATION ROUTIERE	
	6
D	
•	
•	
***************************************	
•	
***************************************	
***************************************	
5.1 IMPACTS ET MESURES SUR LA POPULATION ET LE LOGEMENT23	
****	LE
****	
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	
***************************************	
**************************	
4.3.1 IMPACTS EN PHASE DE TRAVAUX	
0 0 0	
4.2.1 IMPACTS EN PHASE DE TRAVAUX	

00	7.4				7.		
IYS	4	7.3.3	7.3.2	7.3.1	w	7.2.3	7.2.2
H	YY2	زر	Ŋ	in.	M	نی	Ŋ
<b>323</b>	Ħ	Z	JN.	IN.	ă	3	IN.
DES	E	SUR	PAC	PAC	E S.	NS3	PAC
3	K	Œ	75 E	75 E	WE.	ES/	75 E
AC	IMP/	25	NP	NP	SURI	255	N P
IS E	SLS	Œ	IASE	IASE	IS SI	CIE	ASE
3	SUR	S	DE	30	RL	5	DE
ESU	Ŝ		X5LC	784	ĽĄ	:	KPLC
RES	SAN.		MA	MUS	DES	:	MI
	Ħ.		NOL		NE		VOI
PRO					ËΑ		
					AC		
3US					SNO		
<u>ر آ</u>					Ø M M		
N Si					MAT		
ROS					8		
Ž					ĖM,		
XEZ X					AINE		
<b>T</b>			:	:		:	
SYNTHESE DES IMPACTS ET MESURES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	SYNTHESE DES IMPACTS SUR LA SANTE32	MESURES ASSOCIEES	IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION32	IMPACTS EN PHASE DE TRAVAUX32	IMPACTS ET MESURES SUR L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE32	MESURES ASSOCIEES31	IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION31
						:	
	:		:	:	:		
ω	32	3	Ŋ	3	32	31	3

#### Table des figures

FIGURE 9 : SIMULATION DU FONCTIONNEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE INTERIEUR A LONG TERME (2033)29	FIGURE 8 : SIMULATION DU FONCTIONNEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DENIVELE A LONG TERME (2033)28	FIGURE 7 : PROJECTION DU TRAFIC LORS DE LA MISE EN PLACE DU CARREFOUR GIRATOIRE A LONG TERME (2033)28	FIGURE 6 : SIMULATION DU FONCTIONNEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DENIVELE ET INTERIEUR A MOYEN TERME	FIGURE 5 : PROJECTION DU TRAFIC LORS DE LA MISE EN PLACE DU CARREFOUR GIRATOIRE A MOYEN TERME (2023)27	FIGURE 4 : SIMULATION DU FONCTIONNEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE INTERIEUR26	FIGURE 3 : SIMULATION DU FONCTIONNEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DENIVELE26	FIGURE 2 : PROJECTION DU TRAFIC LORS DE LA MISE EN PLACE DU CARREFOUR GIRATOIREGIRATOIRE25	FIGURE 1: PHOTOMONTAGE DE L'INSERTION PAYSAGERE DU PROJET20
RME (2033)2!	ME (2033)2	G TERME (2033)2	JR A MOYEN TERME	'EN TERME (2023)2	y = 10 = 0 + 10 = 10 = 10 = 10 = 10 = 10			

#### Table des tableaux

TABLEAU 18 : SYNTHESE DES IMPACTS ET DES MESURES DU PROJET DE MONTESORO
BEUNEUX G, 2003). 19
TABLEAU 16 : LISTE DES ESPECES RECENSEES SUR LA ZPS REGION DE FURIANI ET MONTE CANARINCO (SOURCE :
FLORE » A L'ORIGINE DE LA DESIGNATION DES SITES NATURA 2000 LOCAUX18
TABLEAU 15 : ESPECES D'INTERET EUROPEEN DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE « HABITATS / FAUNE /
/ FLORE » A L'ORIGINE DE LA DESIGNATION DES SITES NATURA 2000 LOCAUX17
TABLEAU 14 : HABITATS D'INTERET EUROPEEN DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE DE LA EUROPEENNE « HABITATS / FAUNE
L'ORIGINE DE LA DESIGNATION DU SITE NATURA FR941010116
TABLEAU 13 : ESPECES D'OISEAUX D'INTERET EUROPEEN AU TITRE DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE « OISEAUX » A
TABLEAU 12 : SITES NATURA 2000 CONCERNES PAR L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE
TABLEAU 11 : IMPACTS RESIDUELS DU PROJET15
TABLEAU 10 : DETAILS DE LA MESURE R0414
TABLEAU 9 : DETAILS DE LA MESURE R0314
TABLEAU 8 : DETAILS DE LA MESURE R0213
TABLEAU 7 : DETAILS DE LA MESURE R0113
LA MESURE E04
TABLEAU 5 : DETAILS DE LA MESURE E0312
TABLEAU 4 : DETAILS DE LA MESURE E0211
TABLEAU 3 : DETAILS DE LA MESURE E0111
NATURELS10
Tableau 2 : Mesures d'évitement et de reduction des effets dommageables du projet sur les milieux
TABLEAU 1 : EFFETS PREVISIBLES DU PROJET SUR LES MILIEUX NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE

## 1 IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

## 1.1 IMPACTS ET MESURES SUR LA TOPOGRAPHIE

### 1.1.1 IMPACTS EN PHASE DE TRAVAUX

Les impacts en phase de travaux du projet de réaménagement du carrefour de Montesoro seront liés

- A l'aménagement des voiries et du nouveau giratoire;
- A l'aménagement du Passage Souterrain Gabarit Réduit (PSGR) et du passage piéton
- A l'aménagement du parking multimodal.

Néanmoins, **ces impacts sur la topographie** du site seront uniquement temporaires et sont donc considérés comme **très faibles**.

## 1.1.2 IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION

Le nouveau carrefour giratoire sera réalisé au niveau du carrefour actuel. La topographie de l'îlot central sera donc modifiée de façon marginale.

Au final, en phase permanente, l'impact du projet sur la topographie sera considéré comme faible.

#### 1.1.3 MESURES ASSOCIEES

Compte tenu de l'impact très faible du projet sur la topographie tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation, aucune mesure spécifique n'est envisagée.

## 1.2 IMPACTS ET MESURES SUR LA GEOLOGIE

### 1.2.1 IMPACTS EN PHASE DE TRAVAUX

En phase de travaux, les entreprises suivront les **prescriptions des études géotechniques** réalisées pour le projet. On s'assurera néanmoins que la stabilité des ouvrages et des sols avoisinants est assurée pendant la phase de travaux et après leur réalisation.

Le projet ne comportera donc pas d'impact sur la géologie locale.

## 1.2.2 IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION

Après la réalisation des travaux, il n'y aura aucun impact sur la géologie locale.

#### 1.2.3 MESURES ASSOCIEES

Compte tenu de l'absence d'impact du projet tant en phase de travaux qu'en phase permanente, aucune mesure spécifique n'est envisagée.

## 1.3 IMPACTS ET MESURES SUR LE CLIMAT

### 1.3.1 IMPACTS EN PHASE DE TRAVAUX

En phase de travaux, le projet ne comportera aucun impact sur le climat local.

## 1.3.2 IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION

L'impact global d'un projet de ce type sur le climat peut être relié à la production d'émissions gazeuses d'origine automobile, et principalement le dioxyde de carbone, dont l'accumulation peut générer à l'échelle planétaire un effet de serre.

Le projet n'a pas pour objet une augmentation du trafic, hors évolution normale du trafic, il ne modifiera donc pas les émissions gazeuses. En effet, le projet de Montesoro consiste d'un part à réaménager le carrefour giratoire en y intégrant un PSGR afin de sécuriser l'aménagement routier. Par conséquent, ces nouvelles structures ne comporteront aucun impact sur le climat local par rapport à la situation actuelle.

#### 1.3.3 MESURES ASSOCIEES

Le projet n'entraînera aucune modification du climat. Aucune mesure d'atténuation n'est donc envisagée.

## 1.4 IMPACTS SUR L'HYDROGEOLOGIE

### 1.4.1 IMPACTS EN PHASE DE TRAVAUX

Les études géotechniques menées par Hydrogéotechnique en 2013 sur la zone d'étude ont permis de constater la présence d'eau sur deux sondages à 5,07 m et 3,80 m. En phase de travaux, de l'eau pourra donc être rencontrée lors des opérations de déblaiement nécessaires à l'aménagement routier de l'échangeur ou encore pendant les phases de mise en place des réseaux. Cette eau devra donc être pompée. Elle sera par ailleurs intégralement restituée au milieu naturel via un fossé d'eau pluvial ou via l'un des écoulements existants de la zone d'étude.

## L'impact quantitatif de ce pompage sera donc très faible.

L'eau pompée pourra être chargée de matières en suspension en raison des travaux effectués sur la voirie. Cependant, en raison des précautions prises avant le rejet d'eau dans le milieu naturel, l'impact qualitatif des rejets d'eau au milieu naturel sera donc faible.

## 1.4.2 IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION

Après la réalisation des travaux, le projet ne comportera aucun impact qualitatif ou quantitatif sur l'hydrogéologie.

#### 1.4.3 MESURES ASSOCIEES

#### 1.4.3.1.1 Phase de travaux

Afin de limiter les impacts du rejet d'eau pompée pendant la phase de chantier, l'eau rejetée au milieu naturel passera au préalable par un **bassin de décantation**. Cet ouvrage permettra de faire décanter les matières en suspension potentiellement présentes dans l'eau de nappe. L'impact de ce rejet sera donc réduit grâce à la mise en place de cette mesure de réduction.

#### 1.4.3.1.2 Phase d'exploitation

Compte tenu que le projet ne comporte pas d'impacts sur l'hydrogéologie en phase d'exploitation, aucune mesure spécifique n'est envisagée.

### 1.5 IMPACTS SUR L'HYDROLOGIE

### 1.5.1 IMPACT EN PHASE DE TRAVAUX

En phase de travaux, le projet n'aura aucun impact quantitatif (aucune augmentation des débits ruisselés à l'aval du projet) sur l'hydrologie locale.

Néanmoins, les risques de contamination des eaux superficielles sont principalement liés à l'apparition d'une pollution accidentelle.

Les engins de chantier comportent un risque de fuite d'huile et/ou d'hydrocarbures. En cas de déversement accidentel de ces substances, il existe un risque de contamination du milieu naturel.

De ce fait, des aménagements spécifiques devront être mis en place pour limiter le flux de pollution.

Compte tenu de la faible probabilité d'occurrence d'un tel accident, le risque de pollution accidentelle peut être jugé comme **faible.** Des mesures de prévention seront mises en place au stade de la phase de travaux afin de limiter au maximum ce risque.

## 1.5.2 IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION

Le réaménagement du carrefour de Montesoro va créer une surface imperméabilisée totale légèrement supérieure à aujourd'hui (d'environ 2700 m²).

Un dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) sera déposé et comprendra tous les détails de dimensionnement et de géométrie des aménagements de gestion des eaux pluviales.

Un dispositif de rétention sera aménagé et dimensionné en prenant compte de cette surface supplémentaire. L'impact résiduel du projet sur la gestion des eaux pluviales est donc faible.

#### 1.5.3 MESURES ASSOCIEES

#### 1.5.3.1.1 Phase de travaux

Pendant la phase de travaux, les engins de travaux devront veiller à limiter leurs trajets au strict nécessaire. Une aire de stationnement des engins de travaux et stockage des matériaux sera aménagée dans les conditions suivantes :

- Elle sera localisée loin des axes d'écoulements des eaux, en dehors de toute zone submersible,
- Les opérations d'entretien, de réparation et de ravitaillement des engins se feront à l'intérieur de cette zone exclusivement,
- L'aire de stationnement devra être imperméabilisée et isolée des écoulements extérieurs. L'impluvium devra être dirigé vers un bassin de stockage,
- Ce bassin pourra être aménagé dans une excavation réalisée dans le sol, et dont le fond sera recouvert d'un géotextile. Le bassin devra être rebouché à la fin des travaux. La superficie de cette aire ainsi que les dimensions du bassin, fonction du nombre d'engins, de la quantité de matériel à stocker, etc., seront précisées par l'entrepreneur et vérifiées par le maître d'œuvre avant le début des travaux,

- Les centrales de fabrication : les éventuelles aires d'élaboration des bétons et des enrobés seront traitées, comme l'aire de stationnement des engins, par drainage des eaux souillées vers un ouvrage de décantation,
- La zone de chantier devra rester propre tous les soirs et aucun engin, débris ou excédent de matériaux de remblai ne doit être laissé ni dans les axes d'écoulement, ni en zone inondable,
- Les débris seront déposés temporairement sur l'aire de stationnement et évacués par camion,
- Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sera établi, définissant :

0 0

0

- les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes, ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention (sacs de sable, pompe, bac de stockage...),
- un plan d'accès au site permettant d'intervenir rapidement,
- la liste des personnes et organismes à prévenir en priorité (service de la police des eaux, ARS, Maître d'Ouvrage...),
- les modalités d'identification de l'incident (nature et volume des matières concernées...).
- Repliement du chantier : il conviendra de remettre en état les lieux, après achèvement des travaux (nettoyage...).
- Ils veilleront également à ne pas stationner à proximité des habitations ou des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Les bonnes pratiques de réalisation des travaux publics et de la conduite des engins de chantier permettront de limiter les impacts sur le milieu naturel.

#### 1.5.3.1.2 Phase d'exploitation

Des avaloirs seront mis en place sur le parking multimodal pour évacuer les pluies dans le réseau d'eaux pluviales. De plus, l'aménagement d'un bassin de rétention est prévu. Il a été dimensionné avec les hypothèses suivantes :

- Méthode utilisée: Méthode des pluies
- Superficie imperméabilisée supplémentaire: 2 700 m<sup>2</sup>
- Données statistiques Météo France: station de BASTIA PORETTA

- <u>Calculs des hauteurs d'eau</u> : données brutes Météo France si disponibles, calculs par formule de Montana sinon.

Temps de vidange du bassin : environ 24 heures.

Les calculs ont donné les résultats suivants :

- <u>Capicité de stockage nécessaire</u>: 172 m³, arrondi à 180 m³,
- <u>Débit de fuite</u>: 4,7 L/s environ,
- Temps de vidange : 23h.

Le bassin sera positionné en partie basse du projet (à l'interface RT11/Parking des bus).

Le détail des calculs sera disponible dans le dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement.

## 1.6 PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Pour rappel, les risques naturels visés sur la commune de Bastia sont les suivants :

- Feu de forêt,
- Inondation,
- Risque sismique.

### 1.6.1 RISQUE FEU DE FORET

Le carrefour de Montesoro est situé dans une zone très urbanisée et donc peu sensible aux incendies de forêts.

#### 1.6.2 RISQUE INONDATION

La zone peut être sensible aux remontées de la nappe sub-affleurante.

Toutefois, le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales prend en compte la proximité de la nappe, la perméabilité des sols et l'aléa inondation situé à proximité.

Le risque inondation est lié aux écoulements urbains et à la présence d'un talweg au nord.

Pour le talweg nord : il n'est concerné que par le raccordement de la RT11 à l'existant. C'est-à-dire que les travaux consistent à reconfigurer la plate-forme existante pour mettre en place les zones de divergence et de convergence en sortie de PSGR. L'altimétrie n'est pas modifiée et aucun obstacle à l'écoulement des crues n'est installé.

Pour le reste du projet : globalement, les niveaux des terrains actuels sont conservés (sauf dans le PSGR). Le projet n'a pas d'incidence notable sur les conditions d'écoulement des ruissellements urbains. Toutefois, le projet prévoit de réaliser un réseau d'assainissement pluvial correctement dimensionné avec des avaloirs postionnés de façon régulière. Ce faisant, le projet améliore les conditions de récupération des eaux de ruissellement urbain.

Les eaux tombant dans le PSGR seront évacuées gravitairement vers l'aval.

En dehors des soutènements du PSGR, il n'est pas prévu de mur plein ou autre obstacle de ce type, pouvant présenter un danger lors des écoulements urbains intenses.

## 1.6.3 RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN ET SEISME

Le risque mouvement de terrain et le risque sismique et plus généralement toutes les contraintes liés au terrain d'implantation des ouvrages routiers sont pris en considération au travers des études géotechniques dont les prescriptions seront scrupuleusement respectées par les entreprises intervenant sur le chantier.

#### 1.6.4 CONCLUSION

Tous les risques naturels ont été pris en compte dans le dimensionnement de l'aménagement, que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation.

# 7 SYNTHESE DES IMPACTS ET DES MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

La synthèse des impacts et des mesures sur le milieu physique figure dans les tableaux ci-après :

Aucune mesure envisagée	Nul	Altération de la qualité des eaux souterraines	d'exploitation	
Aucune mesure envisagée	Nut	Pompage des eaux de nappe	Phase	
Mesure de prévention : Les eaux pompées passeront par l'intermédiaire d'un bassin de décantation avant rejet au milieu récepteur.	Faible  Les eaux pompées peuvent contenir des particules en suspension en concentration importante	Altération de la qualité des eaux souterraines		Hydrogéologie
Mesure de compensation: Toutes les eaux pompées pendant la phase de travaux seront intégralement restituées au milieu récepteur (fossés ou combes).	Des pompages sont possibles pendant les travaux de terrassement et mise en place des réseaux	Pompage des eaux de nappe	Phase de travaux	
Aucune mesure envisagée	Nul	Modification du climat local	Phase d'exploitation	
Aucune mesure envisagée	Nul	Modification du climat local	Phase de travaux	Climat
Aucune mesure envisagée	Nul	Prise en compte du contexte géologique et géotechnique	Phase d'exploitation	
Aucune mesure envisagée	InN	Prise en compte du contexte géologique et géotechnique	Phase de travaux	Géologie
Aucune mesure envisagée	Très faible Légère modification de la topographie générale	Modification de la topographie du site	Phase d'exploitation	
Aucune mesure envisagée	Très faible Réalisation de terrassements	Modification de la topographie du site	Phase de travaux	Topographie
MESURES ASSOCIEES	IMPACTS	NATURE DU(ES) EFFET(S)	NATURE DU	POSTES EVALUES

Aucune mesure envisagée	Nul	Prise en compte des risques naturels	Phase de travaux / Phase d'exploitation	Risques naturels
decennale.	Très faible  La pollution chronique est engendrée par le trafic routier important mais reste identique à celle constatée actuellement (pas d'augmentation du trafic)	Altération de la qualité de l'eau par la pollution chronique		
Absence d'obstacles aux ruissellements urbains (pas de murs pleins).  Création d'un réseau souterrain avec des avaloirs positionnés à intervalles suffisants pour absorber une pluie d'occurrence	Très faible Le projet utilise des équipements permettant de limiter l'impact d'une pollution accidentelle.	Altération de la qualité de l'eau par la pollution accidentelle	Phase d'exploitation	
Mesure de prévention : Création d'un bassin de rétention	Nul	Altération de la qualité de l'eau par la pollution saline		Hydrologie
	Faible  Le projet créé une surface imperméabilisée de 2 700 m² de plus que l'existant.	Augmentation des débits ruisselés		
Mesure de prévention:  Une aire spécifique pour le stationnement des engins et le stockage des produits sera aménagée en dehors des zones d'écoulement fort (côté est du giratoire).	Faible La phase de travaux comporte un risque de pollution par déversement de produits dangereux	Altération de la qualité des eaux superficielles	Phase de travaux	
Aucune mesure envisagée	Nul	Augmentation des débits ruisselés		
MESURES ASSOCIEES	IMPACTS	NATURE DU(ES) EFFET(S)	NATURE DU	POSTES EVALUES

# IMPACTS ET MESURES DU PROJET SUR LE PATRIMOINE NATUREL

Les impacts et mesures sur le patrimoine naturel de la zone d'étude ont été évalués par une étude spécifique réalisée par le bureau d'études BIOTOPE en Septembre 2013.

### 2.1 GENERALITES SUR LES IMPACTS

Un projet peut présenter deux types d'effets prévisibles :

- des impacts directs : ils se définissent par une interaction directe avec une activité, un usage, un habitat naturel, une espèce végétale ou animale... dont les conséquences peuvent être négative ou positives.
- des impacts indirects : ils se définissent comme les conséquences secondaires liées aux impacts directs du projet et peuvent également se révéler négatifs ou positifs.

Qu'ils soient directs ou indirects, des impacts peuvent intervenir successivement ou en parallèle et se révéler soit immédiatement, à court, à moyen ou long terme.

A cela s'ajoute le fait qu'un impact peut se révéler temporaire ou permanent :

- l'impact est temporaire lorsque ses effets ne se font ressentir que durant une période donnée (la phase chantier par exemple) habituellement restreint au délai de recolonisation par la faune et la flore après remise en état des secteurs concernés (bruit, emprise temporaire de stockage d'engins ou de matériaux...);
- l'impact est pérenne dès lors qu'il persiste dans le temps et peut demeurer immuable.

La durée d'expression d'un impact n'est en rien liée à son intensité : des impacts temporaires pouvant être tout aussi importants que des impacts pérennes. Les impacts sont évalués sur la base des informations en notre possession lors de leur évaluation et notamment de l'implantation prévue du projet.

Ainsi, différentes phases sont distinguées dans l'évaluation des effets d'un projet:

- phase de préparation du site : elle rassemble diverses opérations préalables à la mise en place du projet (décapage et défrichement des zones où la végétation est gênante, creusement des tranchées, mise en place des zones de stockages d'engins et matériel,...)
- phase de réalisation du projet : La mise en place des structures, raccordements des réseaux et des tuyaux,...
- remise en état du site après la phase réalisation des ouvrages.

# 2.2 SYNTHESE DES EFFETS PREVISIBLES DU PROJET SUR LES MILIEUX NATURELS

Le Tableau 1 ci-après présente les différents effets prévisibles du projet sur les milieux naturels la faune et la flore.

TABLEAU 1 : EFFETS PREVISIBLES DU PROJET SUR LES MILIEUX NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE

		היייסייי מבי מיסיבין היישישים ביושיסייייוביבין שביוה ביושי, ושמיבנגב ש נבנב ווסובר, ביושימיוויבובר ביבשמוק היכמבי כבי בשובנבים שיווי
Impact direct negatif permanent d'emprise faible		peut entraîner la destruction de quelques individus des 6 espèces d'oiseaux protégées nicheuses sur le
		Destruction d'individus d'oiseaux protégés
Impact direct négatif permanent d'emprise faible	Oiseaux, ensemble du site, mais surtout talus à oléastre et robinier, et roncier	Six espèces protégées mais communes en Corse sont potentiellement nicheuses sur la zone d'étude. Le site s'intègre toutefois dans un contexte très urbain et ne semble pas jouer un rôle particulièrement spécifique pur l'avifaune locale. Sa destruction, selon le projet en l'état, ne met pas en péril la viabilité de la population avifaunistique de la zone d'étude.
		Destruction partielle d'habitats pour l'avifaune
Impact direct négatif permanent d'emprise faible		Une population de Lézard de Sicile a été observée sur le site. Le projet en l'état va donc entraîner la destruction de nombreux individus. Il s'agit toutefois d'une espèce considérée comme envahissante.
		Destruction d'individus de Lézard de Sicile
Impact indirect temporaire négatif d'emprise faible	Reptiles, ensemble du site	Cette espèce protégée est présente sur la zone d'étude. L'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 (modifié le 19 novembre 2007) interdit la destruction de l'habitat du Lézard de Sicile «pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques ». Toutefois, le Lézard Sicile est une espèce considérée comme envahissante.
		Destruction partielle d'habitats du Lézard de Sicile
Impact direct négatif temporaire d'emprise modéré	Amphibiens et cours d'eau	Perturbation du réseau hydrographique  Le projet en l'état implique la modification du réseau hydrique du site et donc la perturbation de la faune y étant liée (amphibiens).
Impact direct négatif permanent d'emprise modéré	Flore	Trois pieds de Sérapias à petites fleurs, espèce protégée au niveau national, ont été observés sur le site. Le projet en l'état va donc entraîner la destruction de ces individus. Toutefois, bien que référencée comme peu fréquente (Flora Corsica), cette espèce est sans doute assez commune en Corse, et peut se rencontrer dans de nombreux habitats.
		Destruction d'individus de Sérapias à petites fleurs
Impact direct négatif temporaire d'emprise faible	Ît groupes, Cannes de Provence, talus à oléastre et robinier, friche, roncier et cours d'eau	Destruction d'habitats naturels ou semi-naturels  L'ensemble des habitats naturels ou semi-naturels présents sur le site étudié sera détruit par le projet en l'état. Les habitats touchés par cet aménagement sont majoritairement des habitats non patrimoniaux et d'intérêt faible pour les espèces animales et végétales.
Impact direct négatif temporaire modéré	Cours d'eau et autres milieux naturels ou semi- naturels	Le projet peut être à l'origine de sources de pollution : pollution de l'eau et de la terre par infiltration ou ruissellement d'hydrocarbures (ravitaillement des engins, stockage, etc.). Une pollution des eaux de ruissellement pourrait contaminer le site et ses cours d'eau intermittents.
		Pollution du milieu naturel par rejet accidentel ou par utilisation de matériaux exogènes
Impact direct négatif temporaire d'emprise faible	Reptiles, amphibiens, oiseaux, ensemble du site	la nécessité d'installer :  des zones de stockage du matériel et des engins, zones de remblais,  des zones de terrassement supplémentaires au terrassement de la route de contournement,  des zones de circulation des engins de chantier (accès au chantier),  Compte-tenu de la localisation du projet dans un contexte très urbain les emprises supplémentaires nécessaires au bon déroulement des travaux sont susceptibles d'avoir peu de conséquences sur la modification d'autres habitats naturels et habitats d'espèces,
		Emprise temporaire supplémentaire des travaux
Impact direct négatif temporaire d'emprise modéré	Reptiles, amphibiens, oiseaux, ensemble du site	Le bruit et l'animation occasionnés par les travaux, et notamment la circulation d'engins de chantier, peuvent déranger certaines espèces animales lors de leurs activités quotidiennes (déplacements, recherche alimentaire, reproduction).
		Impact par dérangement de la faune en phase travaux
		En phase travaux
Bilan de l'impact	Habitats et groupes biologiques concernés	Types d'effets

Impact indirect négatif temporaire récurrent modéré	Faune, flore, ensemble du site	L'entretien des bords de route peut constituer un risque de pollution supplémentaire des milieux naturels environnants. En effet, l'utilisation de désherbants chimiques ou d'insecticides peut être très impactant sur la faune et la flore, ainsi que sur la qualité des eaux superficielles.
		Risque de pollution par un entretien non raisonné des bords de routes
Impact direct négatif temporaire modéré	Amphibiens, reptiles, oiseaux	Les aménagements conçus pour la récupération des eaux pluviales et des eaux de ruissellement et leur traitement (rigoles, canaux) peuvent créer des pièges mortels pour la petite faune rampante. Si les fossés sont trop abrupts, les espèces se retrouvent piégées et se noient. Certaines de ces espèces peuvent être protégées (amphibiens, hérissons).
		Risque de création de pièges pour la petite faune
Impact direct négatif temporaire modéré	Flore, ensemble du site	En matière d'aménagements paysagers, le projet prévoit notamment des plantations et aménagements paysagers. Des espèces envahissantes peuvent causer de grands déséquilibres dans le fonctionnement écologique en colonisant les milieux naturels au dépend des espèces locales, notamment, sur les terrains remaniés liés à l'aménagement où l'installation des espèces invasives est facilitée (milieux perturbés).
		Risque de propagation d'espèces envahissantes
		En phase d'exploitation
Impact direct négatif permanent d'emprise faible	Faune, ensemble du site	Le site étudié, situé au sein d'un secteur urbanisé, est déjà dans une coupure des corridors écologiques vis-à-vis des réservoirs de biodiversité.
		Impacts sur la continuité écologique des corridors
		communes sur l'île et le projet ne met pas en péril la viabilité de la population avifaunistique de la zone d'étude.
Bilan de l'impact	Habitats et groupes biologiques concernés	Types d'effets

# 2.3 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES EFFETS DOMMAGEABLES

# 2.3.1 APPROCHE METHODOLOGIQUE DE LA DEFINITION DES MESURES

L'article L.122 du Code de l'Environnement prévoit plusieurs types de mesures qui doivent être précisées dans l'étude d'impact «...les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement...».

#### 2.3.1.1 Mesures d'atténuation

Ces mesures qui visent à atténuer les impacts négatifs d'un projet comprennent les mesures de suppression et les mesures de réduction.

La mise en place des **mesures d'évitement** correspond à l'alternative au projet de moindre impact. En d'autres termes, elles impliquent une révision du projet initial notamment en reconsidérant les zones d'aménagement et d'exploitation. Ces mesures permettront de supprimer les impacts négatifs sur le milieu naturel et/ou les espèces exposés.

Les **mesures de réduction** interviennent lorsque les mesures de suppression ne sont pas envisageables. Elles permettent de limiter les impacts pressentis relatifs au projet.

Les mesures d'atténuation consistent essentiellement à modifier certains aspects du projet afin de supprimer ou de réduire ses effets négatifs sur l'environnement. Les modifications peuvent porter sur trois aspects du projet :

- sa conception,
- son calendrier de mise en œuvre et de déroulement,
- son lieu d'implantation.

#### 2.3.1.2 Mesures de compensation

Ces mesures à caractère exceptionnel interviennent lorsque les mesures d'atténuation n'ont pas permis de supprimer et/ou réduire tous les impacts. Il subsiste alors des impacts résiduels importants qui nécessitent la mise en place des mesures de compensation (cf. article 2 de la loi nº76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature). Elles doivent offrir des contreparties à des effets dommageables non réductibles d'un projet et ne doivent pas être employées comme un droit à détruire.

Afin de garantir la pertinence et la qualité des mesures compensatoires, plusieurs éléments doivent être définis :

- qui ? (responsable de la mise en place des mesures),
- quoi ? (les éléments à compenser),
- où ? (les lieux de la mise en place des mesures),
- quand ? (les périodes de la mise en place des mesures),
- comment ? (les techniques et modalités de la mise en œuvre).

### 2.3.1.3 Mesures préconisées sur le projet

L'ensemble des mesures proposées ici concernent les groupes et espèces présentant des enjeux sur le site et pour lesquels le projet présente des impacts. Ces mesures visent à prendre en compte ces groupes et espèces de manière à diminuer ou supprimer les impacts et ainsi intégrer les enjeux environnementaux et règlementaires du site dans le cadre du projet. Deux types de mesures sont envisagés, **les mesures d'évitement** (code E) **et de réduction** (code R) : elles renvoient aussi à des mesures simples d'organisation du chantier qui peuvent supprimer un risque potentiel.

Au regard des impacts résiduels nul à faible, aucune mesure à vocation compensatoire n'est proposée ici.

## 2.3.2 LISTE DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Les mesures d'évitement et de réduction suivantes ont été intégrées au projet :

TABLEAU 2: MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES EFFETS DOMMAGEABLES
DU PROJET SUR LES MILIEUX NATURELS

## 2.3.3 DETAILS DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Les différentes mesures d'évitement et de réduction des effets dommageables listés ci-dessous sont détaillées ci-après.

#### 2.3.3.1 Les mesures d'évitement

TABLEAU 3 : DETAILS DE LA MESURE E01

Indicateurs d'efficacité	Indicateurs de mise en œuvre	Mesures associées	Coût indicatif		Modalités techniques		Acteurs de la mesure	Localisation	Principes de la mesure	Habitats et/ou groupes biologiques visés	Mesure E01
Absence d'espèces envahissantes sur le site après réalisation du projet	Provenance des espèces végétales plantées et provenance des matériaux exogènes ramenés (terre,)	MR01	Le coût de cette mesure peut être estimé entre 1 000 et 2 000 € pour l'assistance d'un écologue	<ul> <li>En outre, la revégétalisation des talus devront éviter au maximum les espèces ornementales et favoriser les espèces autochtones de Corse afin de recréer un milieu naturel fonctionnel pour la faune.</li> </ul>	Les mesures suivantes sont préconisées :  • Afin de supprimer le risque de propagation d'espèces invasives ou envahissantes, les espèces végétales utilisées pour les aménagements paysagers doivent être des espèces indigènes. La liste des espèces végétales proposées pour les aménagements paysagers devra être validée par une instance compétente (CBNC, DREAL,);	Phase chantier	Entreprise intervenante, Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre Ingénieur-écologue	L'ensemble des habitats naturels et semi-naturels	Il s'agit de ne pas générer l'apparition d'espèces envahissantes sur le site	Flore, habitats naturels	Eviter la propagation d'espèces végétales envahissantes

TABLEAU 4 : DETAILS DE LA MESURE E02

Indicateurs d'efficacité	Indicateurs de mise en œuvre	Mesures associées	Coût indicatif		Modalités techniques				Acteurs de la mesure	Localisation	Principes de la mesure	Habitats et/ou groupes biologiques visés	Mesure E02
Absence de mortalité de la petite faune sur le site durant les travaux et après réalisation du projet	Conformité de l'aménagement avec les modalités techniques décrites ci-dessus	MR01	Le coût de cette mesure sera à chiffrer ultérieurement en fonction du descriptif technique du projet	<ul> <li>Eviter l'installation même provisoire de poteaux creux (les colmater ou en interdire l'accès avec un grillage).</li> </ul>	• De plus, ces rigoles devront être munis d'échapatoires pour la petite faune : « échelles » (bois, rochers, fibres naturelles, plastique, cf. photo), végétations ou autres éléments permettant aux animaux de pouvoir sortir de ces structures;	<ul> <li>Eviter de créer des bassins, fossés, rigoles ou autres aménagements de récupération des eaux pluviales trop abruptes. Des mesures constructives peuvent éviter que ces caniveaux ne fonctionnent pas en puits biologiques (clôture ou barrière interdisant l'accés aux caniveaux, recours à des caniveaux à section trapézoïdales);</li> </ul>	Les mesures suivantes sont préconisées :	Phase chantier	Entreprise intervenante, Maître d'œuvre Ingénieur-écologue	L'ensemble du site	Il s'agit de ne pas créer de pièges pour la petite faune	Amphibiens, Reptiles, Oiseaux	Eviter la création de pièges pour la petite faune

TABLEAU 5 : DETAILS DE LA MESURE E03

Indicateurs d'efficacité	Indicateurs de mise en œuvre	Mesures associées	Coût indicatif	techniques				Acteurs de la mesure	Localisation	Principes de la mesure	Habitats et/ou groupes biologiques visés	Mesure E03
Taux de mortalité de la faune et de la flore sur le site après réalisation du projet ;	Conformité de l'aménagement avec les modalités techniques décrites ci-dessus	MR01	Le coût de cette mesure sera à chiffrer ultérieurement en fonction du descriptif technique du projet	<ul> <li>De plus, pour éviter de blesser ou tuer des individus de Hérisson, lézard de Sicile ou autres espèces faunistiques protégées, le débroussaillage du site (s'il est nécessaire) devra être manuel (gyrobroyeuse à bras et réalisé entre la mi-novembre et la mi- mars).</li> </ul>	<ul> <li>Pour l'entretien du site des bassins de rétention, on veillera à éviter l'utilisation de produit chimique de type «pesticides» (insecticides, désherbants);</li> </ul>	Les mesures suivantes sont préconisées :	Phase chantier	Entreprise intervenante, Maître d'ouvrage, gestionnaire du site Ingénieur-écologue	L'ensemble du site	Il s'agit de ne pas impacter la faune et la flore par de pollutions de produits chimiques traitants	Faune, flore	Gestion raisonnée du site

TABLEAU 6 : DETAILS DE LA MESURE E04

Indicateurs d'efficacité	Indicateurs de mise en œuvre	Mesures associées	Coût indicatif		Modalités techniques			Acteurs de la mesure	Localisation	Principes de la mesure	Habitats et/ou groupes biologiques visés	Mesure E04
Etat des pieds de Sérapias à petites fleurs en fin de travaux	Conformité de l'aménagement avec les modalités techniques décrites ci-dessus et visite post travaux pour vérifier la présence de l'espèce citée	MR01	Le coût de cette mesure sera à chiffrer ultérieurement	<ul> <li>Information aux chefs de chantiers et ouvriers travaillant sur ce projet afin d'éviter la zone marquée et vérification du maintien de la zone balisée.</li> </ul>	<ul> <li>Localisation et marquage des pieds de Sérapias à petites fleurs à l'aide de rubalise, piquets ou grillage (par exemple). Cette localisation doit évidemment s'effectuer lorsque les stations floristiques sont visibles donc lors des mois d'avril à juin. Elle doit être réalisée par un écologue/botaniste. Une distance d'1 m de rayon autour des stations identifiées doit être définie comme zone marqué à éviter.</li> </ul>	Les mesures suivantes sont préconisées :	Phase chantier	Entreprise intervenante, Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre Îngénieur-écologue	Talus rudéralisés, partie Nord du site	Il s'agit de ne pas impacter la flore protégée sur le site	Flore	Eviter la destruction des stations à Sérapias à petites fleurs

Impacts et mesures d'accompagnement du projet

### 2.3.3.2 Les mesures de réduction

TABLEAU 7: DETAILS DE LA MESURE R01

Indicateurs d'efficacité	Indicateurs de mise en œuvre	Mesures associées	Coût indicatif				Modalités techniques					Acteurs de la mesure	Localisation	Principes de la mesure	Habitats et/ou groupes biologiques visés	Mesure R01
PV réunions, PV visites de chantier, rapports de suivis écologiques	Conformité du déroulement du chantier avec les modalités techniques décrites ci- dessus	Toutes	Environ 4 000 euros HT	<ul> <li>Assistance à l'entreprise intervenante pour définir les éventuelles mesures de remise en état du chantier et suivi de cette remise en état;</li> <li>Suivis écologiques post-chantier.</li> <li>Chacune des interventions et visites de l'écologue fera l'objet d'un relevé contradictoire d'observations et/ou de décisions.</li> <li>Les suivis réalisés feront l'objet d'une note annuelle et d'une synthèse en fin de plan de gestion.</li> </ul>	Phase post-chantier	<ul> <li>vegetales invasives;</li> <li>En fonction des difficultés rencontrées sur le terrain, proposition de nouvelles prescriptions ou révision de certaines prescriptions;</li> <li>Vérification du bon état des installations mises en place pour la préservation des milieux naturels (balisage notamment).</li> </ul>	Visites régulières sur le chantier, à pied d'œuvre  • Suivi sur le terrain à pied d'œuvre du respect par les entreprises de l'ensemble des prescriptions écologiques du présent plan de gestion ;  • Assistance pour la prise en compte dans le cadre du chantier des espèces	Réunion préparatoire au chantier n°2 avec l'entreprise de travaux  • Balisage de ces enjeux et contraintes avec l'entreprise intervenante.  Phase chantier	<ul> <li>Mise à jour de l'état initial sur la zone de chantier et ses accès : repérage des enjeux et contraintes liés aux milieux naturels, à la faune et à la flore :</li> </ul>	Réunion préparatoire au chantier n°1 avec l'entreprise de travaux  • Détermination des modalités de mise en œuvre du chantier, notamment de la zone exacte d'emprise des travaux et des accès ;  Précision de l'état initial	Phase préparatoire au chantier	Entreprise intervenante Ingénieur-écologue	L'ensemble des habitats naturels et semi-naturels	Il s'agit de limiter au maximum les effets du chantier sur les milieux naturels en assurant un suivi adapté des entreprises en charge des travaux	Amphibiens, Reptiles, Oiseaux, Flore	Accompagnement de chaque tranche de travaux par un écologue, à pied d'œuvre

Impacts et mesures d'accompagnement du projet

#### TABLEAU 8 : DETAILS DE LA MESURE RO2

Indicateurs d'efficacité	Indicateurs de mise en œuvre	Mesures associées	Coût indicatif	Schuldres	Modalités		Acteurs de la mesure	Localisation	Principes de la mesure	Habitats et/ou groupes biologiques visés	Mesure R02
Surface supplémentaire impactée	Conformité des travaux avec les modalités techniques décrites ci-dessus	MR01 et MR04	Le coût de cette mesure est pris en compte par la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mission de coordination environnementale	travaux. De plus, le risque de pollution accidentelle d'un milieu sensible sera ainsi limité.  L'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage par un ingénieur écologue permettra de délimiter les milieux les plus sensibles.	L'installation des zones de dépôt du matériel et des zones de remblais et de tous travaux annexes au projet hors des zones écologiquement sensibles est nécessaire pour limiter une emprise supplémentaire sur le milieu naturel liée aux	Phase chantier	Entreprise intervenante Ingénieur-écologue	L'ensemble des habitats naturels et semi-naturels	Il s'agit de ne pas générer de nouveaux effets du chantier sur les milieux naturels et la faune et la flore en évitant une emprise supplémentaires sur les milieux alentours	Amphibiens, Reptiles, Oiseaux, Flore, Habitats	Maitrise de l'emprise des travaux

Page 13/35

#### TABLEAU 9: DETAILS DE LA MESURE RO3

Favorable  Peu favorable  Incompatible avec les enjeux  Une fois les travaux de terrassement réalisés dans cette période, la phase (goudronnage) pourra se dérouler sans contrainte temporelle, à la conne pas impacter d'autres zones que celles déjà terrassées.  Coût indicatif  Ne génère pas de coût particulier	Favorable Peu favorable Incompatible avec les enjeux Une fois les trav (goudronnage ne pas impacter Ne génère pas c	G	Mesure R03  Réalisation des travaux préparatoires et de terrassement hors printemps  Habitats et/ou groupes  biologiques visés  Principes de la mesure  Localisation  L'ensemble des habitats naturels et semi-naturels  Entreprise intervenante  Ingénieur-écologue  Phase chantier  Les travaux préparatoires et de terrassement nécessaires à la mise en place du projet auront lieu hors printemps. Ceci afin d'éviter la période de nimiter fortement le mars à juin, de plus, les reptiles ont une reprise d'estruction des travaux et destruction des travaux et destruction des travaux et destruction des travaux et a feune, de collision et de destruction de mids. Ce décalage des dates de travaux a aussi l'avantage d'éviter la destruction passède une bonne capacité de fuite La période conseillée pour les travaux est début novembre – fin février.  Modalités  Périodes favorables à la réalisation des travaux d'un point de vue environnemental  Mois janv fév mars avril mai juin juil août sept oct nov déc
		Indicateurs Absence de mortalité pour les espèces de reptiles présentes sur le site	

TABLEAU 10 : DETAILS DE LA MESURE RO4

	Modalités techniques	No	L'a	Acteurs de la Ent	Localisation L'e		Habitats et/ou groupes An biologiques visés	Mesure R04
stationnements des engins et en dehors des fossés, canaux et cours d'eau existants.  • Tous les soirs, les engins de chantier seront entreposés sur les plateformes prévues à cet effet.  • Les éventuelles terres polluées par des déversements accidentels (hydrocarbures, huiles de vidange) seront excavées au droit des surfaces	l'extérieur du site si possible, et sur des zones imperméables isolées des écoulements extérieurs. Des bacs de rétention efficaces seront mis en place pour le stockage des produits dangereux.  • Les opérations de nettoyage, d'entretien, de réparation et de ravitaillement des engins et du matériel se feront exclusivement sur l'emprise des installations de chantier prévues à cet effet.  • Le stockage des matériaux se fera exclusivement sur les aires des	<ul> <li>Zones avec un bassin étanche au niveau du stockage des engins et matériaux pour éviter tout risque de pollution accidentelle lors de manipulation ou d'entretien;</li> <li>En amont des rejets au milieu naturel, un bassin de décantation pour les MES (notamment eaux de pompage issues des fouilles);</li> <li>Nous préconisons les mesures suivantes de prévention de pollution:</li> <li>Les travaux de terrassements devront être réalisés préférentiellement durant les périodes de plus faibles précipitations afin de limiter le risque d'entraînement par les eaux de pluies de matières en suspension ou toxiques.</li> </ul>	Phase chantier  L'avant-projet prévoit des dispositifs de protection de 2 niveaux :	Entreprise intervenante Ingénieur-écologue	L'ensemble des habitats naturels et semi-naturels	Il s'agit de ne pas générer de pollutions lors de la phase chantier	Amphibiens, Reptiles, Oiseaux, Flore	Mesures de prévention des pollutions en phase chantier

Indicateurs d'efficacité	Indicateurs de mise en œuvre	Mesures associées	Coût indicatif	Mesure R04
Mesures de la qualité des eaux directement en aval du projet ; absence de déchets sur le site durant les travaux et après réalisation du projet	Conformité de l'aménagement avec les modalités techniques décrites ci-dessus	MR01 et MR02	Le coût de cette mesure est pris en compte par la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mission de coordination environnementale	Mesures de prévention des pollutions en phase chantier

## 2.4 IMPACTS RESIDUELS DU PROJET

Les impacts résiduels résultant des différentes mesures préconisées sont présentés dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU 11: IMPACTS RESIDUELS DU PROJET

Impact résiduel nul	MR01, ME04	Espèce protégée nationale	Impact direct négatif permanent d'emprise modéré	Destruction d'individus de Sérapias à petites fleurs
Impact résiduel très faible	ME03	Espèces protégées nationale	Impact indirect négatif permanent modéré	Risque de pollution par un entretien non raisonné du site
Impact résiduel très faible	ME02	Espèces protégées nationale	Impact indirect négatif permanent modéré	Risque de création de pièges pour la petite faune
Impact résiduel faible	ME01		Impact direct négatif temporaire modéré	Risque de propagation d'espèces envahissantes
Impact résiduel faible	MRO1, MRO3		Impact direct négatif temporaire d'emprise modéré	Perturbation du réseau hydrographique
Impact résiduel faible	MR02		Impact direct négatif temporaire modéré	Pollution du milieu naturel par rejet accidentel ou par utilisation de matériaux exogènes
Impact résiduel faible	MR01, MR02, MR03	Espèces protégées nationale	Impact direct négatif temporaire d'emprise modéré	Impact par dérangement de la faune en phase travaux
		Faune		
Impacts résiduels du projet et conséquences réglementaires	Mesures d'évitement et de réduction de l'effet	Statuts réglementaires de l'élément concerné	Effets dommageables prévisibles du projet	Habitat naturel ou groupe biologique concerné et enjeux de conservation

## 2.4.1 SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET

Après application des mesures d'évitement et de réduction proposées ci-avant, il n'y a pas d'impacts résiduels moyens et forts du projet, ainsi l'impact global du projet sur la biodiversité est dit faible.

## 2.4.2 CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES DES IMPACTS RESIDUELS

La destruction des habitats des espèces communes de reptiles sur l'aire d'étude n'est pas de nature à remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de leurs populations sur l'aire d'étude.

Toutefois, malgré la mobilité de ces espèces, la destruction de quelques individus dans le cadre des travaux reste possible. Afin de répondre aux obligations réglementaires liées à la protection des individus de ces espèces, une demande de dérogation au titre de l'alinéa 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement pourra être demandé par les services de l'état en ce cas.

Nota. 2 : la destruction des habitats des espèces d'oiseaux sur l'aire d'étude n'est pas de nature à remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des populations fréquentant l'aire d'étude. L'adaptation de la date des travaux (mesure MRO2) évite par ailleurs toute destruction de nids ou de couvées. Dans ces conditions, aucune demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées d'oiseaux n'est requise.

## 2.5 SUIVIS, CONTROLES ET EVALUATIONS DES MESURES

Les mesures d'atténuation doivent être accompagnées d'un dispositif pluriannuel de suivis et d'évaluation destiné à assurer leurs bonnes mises en œuvre et à garantir à terme la réussite des opérations. Cette démarche de veille environnementale met également en application le respect des engagements et des obligations du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, ces opérations de suivi doivent permettre, compte tenu des résultats obtenus, de faire preuve d'une plus grande réactivité par l'adoption, le cas échéant, de mesures correctives re-calibrées afin de répondre aux objectifs initiaux de réparation des préjudices.

Le dispositif de suivis et d'évaluation a donc plusieurs objectifs :

- vérifier la bonne application et conduite des mesures proposées,
- vérifier la pertinence et l'efficacité des mesures mises en place,
- composer avec les changements et les circonstances imprévues (aléas climatiques, incendies, ...),

proposer « en cours de route » des adaptations éventuelles des mesures au cas par cas

- garantir auprès des services de l'Etat et autres acteurs locaux la qualité et le succès des mesures programmées,
- réaliser un bilan pour un retour d'expériences et une diffusion restreinte des résultats aux différents acteurs.

Plusieurs mesures de réduction et d'accompagnement ont été proposées dans le présent rapport. Afin de vérifier leur bon respect, un audit et **un encadrement écologiques** doivent être mis en place dès le démarrage des travaux. Ces audits permettront de repérer avec le chef de chantier les secteurs à éviter (pelouses...), les précautions à prendre et vérifier la bonne application des mesures d'intégration écologique proposées. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) écologique se déroulera de la façon suivante :

- Audit avant travaux. Un écologue rencontrera le chef de chantier, afin de bien repérer les secteurs à éviter et d'expliquer le contexte écologique de la zone d'emprise.
- Audit pendant travaux. Le même écologue réalisera des audits pendant la phase de travaux pour s'assurer que les balisages mis en place sont bien respectés. Toute infraction rencontrée sera signalée au pétitionnaire.
- Audit après chantier. Le même écologue réalisera un audit après la fin des travaux afin de s'assurer de la réussite et du respect des mesures d'évitement. Un compte rendu final sera réalisé et transmis au pétitionnaire et aux Services de l'état concernés.

## 2.6 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

## 2.6.1 LES SITES NATURA 2000 DE L'AIRE ELOIGNEE DU PROJET

Quatre sites du réseau européen Natura 2000 sont concernés par l'aire d'étude éloignée :

TABLEAU 12 : SITES NATURA 2000 CONCERNES PAR L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

ZPS FR9410101 Etang de Biguglia	ZSC FR9400571 Etang de Biguglia	ZSC FR9402014 Grand herbier de la côte orientale	ZSC FR9400614 Région de Furiani et Monte Canarinco	Type de site, code et intitulé
1,2 km de l'emprise directe du projet	1,2 km de l'emprise directe du projet	1,2 km de l'emprise directe du projet	2 km de l'emprise directe du projet	Localisation et distance à l'aire d'étude principale
Zone humide d'importance nationale, grand intérêt avifaunistique	Zone humide d'importance nationale, intérêts floristique et faunistique	Habitats et espèces marines (Herbier de Posidonie)	Chiroptérologique, notamment pour le Murin de Capaccini	Intérêt écologique connu

Les tableaux qui suivent présentent de manière synthétique le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 locaux (Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2013. *Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web :* <a href="http://inpn.mnhn.fr.http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/">http://inpn.mnhn.fr.http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/</a>).

Tableau 13 : Especes d'oiseaux d'interet europeen au titre de la directive europeenne « Oiseaux » a l'origine de la designation du site Natura FR9410101

A033	A029 An	A027 £	A026 <i>Eg</i>	A024 Arc	A023 Nycti	A022 <i>Ixob</i>	A021 <i>Bot</i>	A060 A)	Espèces visées par l'annexe I de la directive européenne « Oiseaux »	Code Natura 2000 Nom françai	
Plegadis falcinellus	Ardea purpurea	Egretta alba	Egretta garzetta	Ardeola ralloides	Nycticorax nycticorax	Ixobrychus minutus	Botaurus stellaris	Aythya nyroca	ive européenne « Oiseaux »	Nom français (Nom scientifique)	

### COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

## AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE MONTESORO SUR LA COMMUNE DE BASTIA

TABLEAU 14 : HABITATS D'INTERET EUROPEEN DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE DE LA EUROPEENNE « HABITATS / FAUNE / FLORE » A L'ORIGINE DE LA DESIGNATION DES SITES NATURA 2000 LOCAUX 6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocomietea fruticosi) 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à 2260 - Dunes à végétation sclérophylle des Cisto-Lavanduletalia 1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse 1120 - Herbiers de posidonies (Posidonion 9340 - Forêts à Quercus ilex et Quercus 1210 - Végétation annuelle des laissés de 1110 - Bancs de sable à faible couverture 92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba 2110 - Dunes mobiles embryonnaires 92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae) Code Natura 2000 — intitulé de l'habitat générique (EUR27) 1410 - Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi) 2230 - Dunes avec pelouses des Malcolmietalia 9330 - Forêts à Quercus suber 1150 - Lagunes côtières \* permanente d'eau marine oceanicae) \* alpin Région de Furiani et FR9400614 Canarinco Monte FR9402014 Grand herbier de la côte orientale × × × FR9400571 Etang de Biguglia × × × × × × × × × × × × ×

Impacts et mesures d'accompagnement du projet

rotundifolia

TABLEAU 15 : ESPECES D'INTERET EUROPEEN DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE « HABITATS / FAUNE / FLORE » A L'ORIGINE DE
LA DESIGNATION DES SITES NATURA 2000 LOCAUX

1152		1310	1316	1324	1305	1303	1304		1217	1190		1224	1220		1643	1581		Code Natura 2000
Aphanius (Aphanius fasciatus)		Miniopterus schreibersii	Myotis capaccinii	Myotis myotis*	Rhinolophus euryale	Rhinolophus hipposideros	Rhinolophus ferrumequinum	M	Tortue d'Hermann <i>(Testudo hermanni)</i>	Discoglosse sarde ( <i>Discoglossus</i> sardus)	A	Caretta caretta	Cistude d'Europe (Emys orbicularis)		Limonium strictissimum	Kosteletzkya pentacarpos		Nom français (Nom scientifique)
	Poissons	×	×	×	×	×	×	Mammifères		×	Amphibiens			Reptiles			Plantes	ZSC FR9400614 Région de Furiani et Monte Canarinco
												×						ZSC FR9402014 Grand herbier de la côte orientale
×									×	×			×		×	×		ZSC FR9400571 Etang de Biguglia

<sup>\*</sup>Le FSD n'a pas été actualisé au niveau de la nomenclature ; Myotis myotis correspond en Corse à Myotis punicus

## 2.6.2 SUR LE SITE NATURA 2000 « ETANG DE BIGUGLIA »

Ce site Natura 2000 a été désigné à la fois au titre de la Directive « Oiseaux » en 1996 et au titre de la directive « Habitats » en 2003. En plus, de ces désignations ce site d'intérêt écologique majeur en Corse bénéficie également d'un statut réglementaire de réserve naturelle. Il s'agit du plus vaste étang lagunaire de Corse et d'un site exceptionnel en Méditerranée, d'intérêt international pour les oiseaux et pour la faune et la flore aquatiques en général.

L'intérêt écologique de Biguglia est lié à la présence d'un herbier dense de phanérogames (à Zostère, Ruppia et Potamots avec une zonation qui est fonction de la salinité), abritant une faune d'invertébrés et de poissons (dont une espèce d'intérêt européen l'Aphanius de Corse : annexe II) riche et diversifiée, qui permet la reproduction et le stationnement de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau.

Les rives de l'étang sont occupées par des rosellères abritant une population de Kosteletskia à cinq fruits (*Kosteltzkya pentacarpos*), annexe II, des prés salés, des sansouïres, des aulnaies marécageuses et des tamarissaies ; c'est un paysage végétal peu fréquent en Corse, physionomiquement dominé par des espèces eurosibèriennes, avec certains ensembles de végétation assez rares en méditerranée et d'intérêt européen. A cela se rajoute une partie du lido qui comporte un certain nombre d'habitats de plages et dunes ainsi qu'un Limonium endémique très rare (*Limonium strictisimum*).

Au printemps, l'étang est une escale et un lieu de stationnement important pour le Goéland d'Audouin. De nombreuses autres espèces d'oiseaux d'eau fréquentent le site aux migrations pré et post-nuptiales. En nidification, le site héberge l'une des deux seules colonies de reproduction du Héron pourpré en Corse et une petite population nicheuse de Nettes rousses.

L'étang de Biguglia est également exploité par 2 tortues patrimoniales : l'une aquatique la Cistude d'Europe, l'autre terrestre la Tortue d'Hermann.

Les sites Natura 2000 de l'étang de Biguglia n'intersectent pas directement le projet, distant de 1,2 km à l'ouest. Ainsi la flore, les habitats naturels et la faune strictement inféodés au site Natura 2000 (milieux de vie de ces espèces existant sur le site Natura 2000 n'étant pas présents sur le site du projet), ne sont pas concernés par les impacts directs. Les espèces d'oiseaux d'eau présentes sur le site Natura 2000, inféodées pour la reproduction à l'étang et ses milieux aquatiques, ne se reproduiront donc pas sur la zone d'étude qui n'offre pas ce type de milieux. En outre, cette dernière ne possédant pas de zone humide ouverte, les oiseaux fréquentant l'étang sont très peu susceptibles d'utiliser le site d'étude comme zone de chasse ou de nourrissage. Il n'y a donc potentiellement pas d'impacts indirects pour ces espèces.

D'après l'avant-projet, en phase exploitation, le risque de pollution est de même nature de risque qu'aujourd'hui. Le Dossier Loi sur l'eau (qui sera réalisé ultérieurement), quantifiera l'imperméabilisation supplémentaire de la zone par ce projet. Aucun dispositif de traitement des pollutions accidentelles n'est envisagé, le risque d'accident étant considéré comme réduit de par la création du giratoire. Toutefois, le réseau hydrique du site impacté n'est pas en connexion directe avec celui de l'étang de Biguglia.

Ainsi, le projet d'aménagement du rond-point de Montesoro n'induit pas de changements vis-à-vis de l'existant (trafic, assainissement,....). L'incidence du projet sur les sites Natura 2000 « Etang de Biguglia » est donc jugé non significative (même avec une imperméabilisation supplémentaire).

# 2.6.3 SUR LE SITE NATURA 2000 « GRAND HERBIER DE LA COTE ORIENTALE »

Ce site marin a été proposé pour intégrer le réseau Natura 2000 en 2008 au titre de la directive « Habitat »,

L'herbier de Posidonies de la côte Est constitue l'écosystème clef de cette zone marine. En effet, les différents rôles intrinsèques de cet écosystème (producteur d'oxygène, source de nourriture, abri, frayère, nurserie, stabilisation des fonds, protection des côtes, puits de carbone, maintien de la clarté des eaux...) couplés aux dimensions remarquables de cet herbier (près de 40 000 hectares d'un seul tenant), révèlent l'importance de ce millieu pour l'ensemble du littoral de la Plaine Orientale. La préservation de cet écosystème contribue au maintien de nombreuses espèces qui en dépendent. Des espèces comme la grande Nacre (*Pinna nobilis*) ou la tortue Caouanne (*Caretta caretta*), qui sont des espèces d'intérêt communautaire, sont régulièrement observées dans ce périmètre. On peut également y rencontrer de nombreuses autres espèces de poissons, d'échinodermes, de crustacés, de mollusques. Le bon fonctionnement de cet écosystème est le garant de la conservation d'intérêts économiques majeurs, notamment halieutiques car il assure également une continuité avec l'ensemble des lagunes littorales présentes (réserve de Biguglia, étangs de Diane et d'Urbino) (*Source : INPN, 2011*).

Ce site Natura 2000 n'intersecte pas directement le projet, distant de 1,2 km à l'ouest. Ainsi les habitats naturels et la faune strictement inféodés au site Natura 2000 (strictement marins), ne sont pas susceptibles d'être impactés par ce projet.

Le Dossier Loi sur l'eau (qui sera réalisé ultérieurement), quantifiera l'imperméabilisation supplémentaire de la zone par ce projet. Le projet consistant en un réaménagement du carrefour, sans travaux relatif au cours d'eau, il ne devrait pas occasionner de pollutions supplémentaires.

Ainsi, l'incidence du projet d'aménagement du carrefour de Montesoro, au regard des enjeux de conservation du site Natura 2000 « Grand herbier de la Côte Orientale », est jugée non significative (même avec une imperméabilisation supplémentaire).

## 2.6.4 SUR LA ZPS « REGION DE FURIANI ET MONTE CANARINCO »

Le site Natura 2000 FR9400614 « Région de Furiani et Monte Canarinco » a été désigné en 1998, au titre de la directive 92/43/CEE dite « Habitats ».

Ce site d'une superficie de 2 ha a été proposé pour intégrer le réseau Natura 2000 en raison de l'existence d'une cavité souterraine d'origine anthropique fréquentée par 6 espèces de chiroptères dont 3 taxons rares en Corses. Le tableau ciaprès est extrait du DOCOB du site Natura 2000 réalisé par BEUNEUX G. en 2003. Il dresse la liste des espèces recensées, leur effectif et leur utilisation de la cavité.

TABLEAU 16: LISTE DES ESPECES RECENSEES SUR LA ZPS REGION DE FURIANI ET MONTE CANARINCO (SOURCE: BEUNEUX G, 2003)

Rhinolophe euryale	Minioptère de Schreibers	Murin de Capaccini	Murin du Waghreb	Grand Rhinolophe	Petit Rhinolophe	Espèces
50	750	300	2	2	2	Effect if maxi
39	G G	5. 8.	10	14	28	Mb. d'abs
Transit	Transit	Transit et Hibernati on	anecdotiq ue	anecdotiq ue	anecdotiq ue	Utilisati on
Exceptionnel -	Exceptionnel -	Exceptionnel -	indéterminé	Courant en Corse	Courant en Corse	Otilisati Statut du site
rare	rare	rare		ō	ō	
en	en	9				18,18

Le projet se situe à 2 km au nord-est du site Natura 2000. Les espèces du site Natura 2000, notamment le Murin de Capaccini, ne semblent pas susceptibles d'être attirée par le site du projet (plus au nord des potentiels corridors entre la galerie souterraine et l'étang) afin de rejoindre des zones de chasses telles que l'étang de Biguglia et ses abords. En effet, aucun élément leur étant favorable n'est présent sur le site et aucun cours d'eau ne pourrait leur servir de corridors pour rejoindre leur site de chasse (pas de haies ou de boisements orientés selon un axe est-ouest).

Le projet prévoit la possibilité de travail de nuit (une partie des enrobées de surface, et des interventions ponctuelles). Cependant, au regard de l'éclairage nocturne actuel de cette zone urbaine et particulièrement en bordure de la RT11, et du contexte fortement urbain du projet non favorables aux chauves-souris du site de Furiani, un potentiel « effet écran », lié à la lumière, ne devrait pas être notable pour ces chiroptères.

Les incidences du projet, au regard des enjeux de conservation du site Natura 2000 « Région de Furiani et Monte Canarinco », sont qualifiées de non significatives.

#### 2.6.5 CONCLUSION

Ainsi, le projet d'aménagement du rond-point de Montesoro n'interceptant pas avec les sites Natura 2000, il n'y a pas d'incidences directes. De par l'absence, sur le site du projet, de milieux favorables aux espèces faunistiques patrimoniales présentes sur les sites Natura 2000, il n'y a pas d'incidences indirectes liées à des sites de reproduction ou de nourrissage ou même de transit. Enfin, pour ce qui concerne la fonctionnalité écologique du réseau hydrique, le projet n'induit pas de changements significatifs sur les autres aspects (pollutions, trafic,...).

L'analyse succincte du projet vis-à-vis des enjeux de conservation des 3 sites Natura 2000 situés à proximité révèle une incidence indirecte non significative pour ces sites. Il ne parait donc pas nécessaire de réaliser une étude d'incidence complète.

# 3 IMPACTS ET MESURE DU PROJET SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

## 3.1 IMPACTS ET MESURES SUR LE PAYSAGE

### 3.1.1.1 Impacts en phase de travaux

Les dépôts divers et l'encombrement du chantier génèreront une dégradation temporaire du paysage local et limité à la durée des travaux.

L'impact de la phase de chantier sur le paysage sera donc faible.

### 3.1.1.2 Impacts en phase d'exploitation

Dans ce contexte paysager en zone urbaine, l'aménagement du carrefour giratoire et du PSGR s'inséra parfaitement.

L'impact du projet de réaménagement du carrefour de Montesoro sur le paysage sera donc modéré.

Des **aménagements paysagers** sont prévus afin de favoriser l'insertion des nouveaux aménagements prévus sur l'échangeur (cf. Mesures ci-dessous) et de rendre **l'impact sur le paysage positif** avec un aménagement qui s'insère parfaitement dans son environnement.

#### 3.1.1.3 Mesures associées

#### 3.1.1.3.1 Phase de travaux

Les aires de chantier seront implantées à proximité directe du carrefour de Montesoro.

Le Maître d'Ouvrage s'assurera que les entreprises chargées des travaux évacuent et traitent les déchets issus du chantier dans des centres de traitements adaptés. A la fin des travaux, les entreprises assureront le repli de leur matériel, le démontage des éventuels bâtiments mis en place ainsi que le nettoyage du chantier.

Des précautions seront prises par le personnel de façon à rendre aux terrains leur état originel.

#### 3.1.1.3.2 Phase d'exploitation

Les aménagements paysagers proposés pour l'insertion du carrefour et du parking dans leur environnement sont détaillés sur le plan masse ci-après.

Le projet reste au même niveau que l'existant (topographie plane). Ce parti d'aménagement permet de garantir une bonne insertion paysagère en ne créant pas de mouvement de terre ou d'installation volumineuse.

Le parti d'aménagement repose sur un choix d'essences locales et rustiques ne nécessitant pas d'arrosages en dehors de la période de reprise. Les parties centrales des giratoires seront enherbées et les talus côté mer, seront plantés de couvre-sol rustiques.

Le parking recevra un traitement présentant des arbres à hautes tiges, disposées dans l'alignement de l'avenue Paul Giacobbi, et de type bosquet autour de l'accès au passage sous terrain piéton.



FIGURE 1: PHOTOMONTAGE DE L'INSERTION PAYSAGERE DU PROJET

## 3.2 IMPACTS ET MESURES SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

#### 3.2.1 PHASE DE TRAVAUX

Le projet n'étant pas localisé dans un périmètre de monument historique, il ne comportera pas d'impact sur ces derniers. Une zone archéologique connue est située à l'Est du carrefour de Montesoro en contrebas de celui-ci le long de la voie ferrée mais ne sera pas impactée par le projet.

La phase travaux n'aura donc pas d'impact sur le patromoine culturel.

### 3.2.2 PHASE D'EXPLOITATION

Le projet n'engendrera aucun impact sur le patrimoine culturel.

#### **3.2.3 MESURES ASSOCIEES**

Aucune mesure spécifique n'est envisagée.

## 3.3 SYNTHESE DES IMPACTS ET MESURES SUR LE PATRIMOINE CULTUREL **ET PAYSAGER**

La synthèse des impacts et des mesures sur le patrimoine naturel, culturel et paysager est indiquée dans le tableau ci-

7		Phase d'exploitation  Phase de travaux  Phase d'exploitation  Phase d'exploitation
Dégradation du paysage paysage Impacts sur les monuments historiques	Dégradation du paysage Impacts sur les monuments historiques Impacts sur les vestiges archéologiques	Dégradation du paysage Impacts sur les monuments historiques Impacts sur les vestiges archéologiques Impacts sur les monuments historiques
paysagers spécifiques permettra d'améliorer l'insertion du carrefour dans le paysage de la zone	paysagers spécifiques permettra d'améliorer l'insertion du carrefour dans le paysage de la zone Nui	paysagers spécifiques permettra d'améliorer l'insertion du carrefour dans le paysage de la zone Nui Nui
spécifiques sont prévus pou projet et permettront de favoriser son insertion dans l'environnement.		spécifiques sont prévus pou projet et permettront de favoriser son insertion dans l'environnement.  Aucune mesure envisagée  Aucune mesure envisagée  Aucune mesure envisagée
Impacts sur les monuments Nul Aucune mesure historiques	Impacts sur les monuments historiques  Phase de travaux  Impacts sur les vestiges archéologiques  Impacts sur les vestiges Nul Aucune mesure	Impacts sur les monuments historiques  Phase de travaux  Impacts sur les vestiges archéologiques  Impacts sur les vestiges archéologiques  Impacts sur les Nul Aucune mesure Mul Aucune mesure historiques  Nul Aucune mesure
	Impacts sur les  vestiges  archéologiques  Nul  Aucune mesure	Impacts sur les  vestiges archéologiques  Impacts sur les archéologiques  Impacts sur les monuments Mul Aucune mesure historiques

### **IMPACTS SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

## 4.1 IMPACTS ET MESURES SUR L'OCCUPATION DU SOL

### **4.1.1 IMPACTS EN PHASE DE TRAVAUX**

En phase travaux, les aires de chantier seront placées au maximum dans les délaissés actuels hors zone naturelle. L'impact de la phase chantier sur l'occupation du sol sera très faible.

## 4.1.2 IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION

L'emprise des carrefours giratoires et du PSGR correspondent à l'îlot central et aux voiries du carrefour actuel.

L'impact du projet sur l'occupation des sols est donc très faible.

#### 4.1.3 MESURES ASSOCIEES

Aucune mesure n'est donc nécessaire.

## **4.2 IMPACTS ET MESURES SUR LE FONCIER**

### **4.2.1 IMPACTS EN PHASE DE TRAVAUX**

Il y aura donc un impact modéré sur le foncier. Le projet est situé sur des parcelles appartenant à la CTC, à l'Etat, à la commune mais aussi à un particulier;

## 4.2.2 IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION

En phase d'exploitation, le projet comportera un impact modéré le contexte foncier.

#### 4.2.3 MESURES ASSOCIEES

Une acquisition partielle et un échange de parcelle est prévue entre la CTC et le propriétaire des parcelles concernées,

## 4.3 IMPACTS SUR LES RESEAUX ET MESURES ASSOCIEES

### 4.3.1 IMPACTS EN PHASE DE TRAVAUX

Les déclarations de travaux ont mise en évidence une grande densité de réseaux sur la zone d'étude :

- France télécom et fibre enterré,
- Adduction d'eau potable,
- Eaux brutes,
- Eaux usées,

Des ouvrages de rétention d'une pollution accidentelle (bassin) existent déjà sur le carrefour. Ces bassins seront fermés en cas de pollution et permettront de retenir et de gérer tout déversement accidentel qui se produirait sur le carrefour de Montesoro.

# 5.6 IMPACTS SUR LA PRODUCTION DE DECHETS ET MESURES ASSOCIEES

### **5.6.1 IMPACTS EN PHASE DE TRAVAUX**

La phase de travaux va engendrer la production de déchets issus des travaux de terrassement, déblaiement et construction.

Ces déchets seront gérés par les différentes entreprises qui interviendront sur le site et seront triés selon leur nature puis seront orientés vers des **filières de traitement adéquates**.

L'impact de la phase de travaux sur la production de déchets sera donc modéré.

## **5.6.2 IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION**

En phase d'exploitation, le projet ne génèrera pas de déchets.

#### **5.6.3 MESURES ASSOCIEES**

Les préconisations suivantes seront mises en œuvre :

- Une bonne gestion des déblais (réutilisation si possible et évacuation adéquate) devra être prévue. Dans la mesure du possible, la terre végétale des zones remaniées sera stockée pour reconstituer un support fertile permettant une réimplantation de la végétation.
- A proximité de chaque zone de travail seront aménagées des aires décentralisées de collecte des déchets de chantier. Sur ces aires, seront disposées plusieurs bennes de stockage munies chacune de logotypes afin qu'elles soient facilement identifiables.
- Après la collecte et le tri des déchets, les filières de valorisation seront recherchées à l'échelle locale :
- Bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage,
- Déchets métalliques : ferrailleur,
- Déchets respectueux de l'environnement : compostage,
- Divers (classés en déchets industriels banals) : compactage et mise en décharge de classe II.

Les modalités de suivi des déchets vers leurs filières de reprise et/ou traitement seront les suivantes :

- Fourniture des tickets de pesée des destinataires de tous les déchets,
- Présentation des justificatifs de valorisation.

## 5.7 SYNTHESE DES IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

La synthèse des impacts et des mesures sur le milieu humain est indiquée dans les tableaux ci-après :

Aucune mesure envisagée	Nul	Augmentation de la production de déchets	Phase d'exploitation	
Mesure de réduction : Les déchets seront triés sur le chantier et orientés vers des filières de traitement adéquates.	Les travaux de terrassement, déblaiement et construction engendreront des déchets de natures diverses	Augmentation de la production de déchets	Phase de travaux	Déchets
Aucune mesure envisagée	Nul Bassins de rétention déjà présents	Risque industriel / Risque TMD	Phase de travaux / Phase d'exploitation	Prise en compte des risques technologiques
Aucune mesure envisagée	Positif  Meilleur accès à la plage et aux haltes ferroviaires	Perturbation des activités de la zone	Phase d'exploitation	touristiques et de loisir
Aucune mesure envisagée	Nul	Perturbation des activités de la zone	Phase de travaux	Activités
Aucune mesure envisagée	Faible Suppression d'un commerce au niveau du futur parking multimodal	Perturbation des activités économiques de la zone	Phase d'exploitation	
Aucune mesure envisagée	Positif  Source d'emplois pendant toute la durée du chantier	Perturbation des activités économiques de la zone	Phase de travaux	Activités économiques
Aucune mesure envisagée	Nul	Suppression de parcelles agricoles	Phase d'exploitation	
Aucune mesure envisagée	Nul	Suppression de parcelles agricoles	Phase de travaux	Agriculture
Aucune mesure envisagée	Nul	Déplacement de population / Suppression de logements	Phase d'exploitation	Logement
Aucune mesure envisagée	Nul	Déplacement de population / Suppression de logements	Phase de travaux	Population /
MESURES ASSOCIEES	IMPACTS	ES) EFFET(S)	NATURE DU(ES) EFFET(S)	POSTES EVALUES

## **6 IMPACTS SUR LES DEPLACEMENTS**

# **6.1 IMPACTS ET MESURES SUR LA CIRCULATION ROUTIERE**

### **6.1.1 IMPACTS EN PHASE DE TRAVAUX**

La présence d'engins de chantier et de camions de livraisons perturbera de façon modérée la circulation routière locale pendant la durée du chantier.

De plus, le réaménagement du carrefour de Montesoro nécessitera la modification des voiries actuelles et donc de la circulation routière. Un phasage précis des travaux décrit dans la partie « Mesures » ci-après permettra de limiter l'impact du projet pendant les travaux.

On peut conclure qu'en phase travaux, l'impact du projet sur la circulation routière sera modéré.

## **6.1.2 IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION**

Face à l'accroissement du trafic de transit et de développement des activités riveraines, le carrefour giratoire est actuellement arrivé à saturation. Celle-ci est très nettement perceptible aux heures de pointe avec une gêne aux usagers qui est importante. Toutefois, l'accroissement du trafic sur la RT11 est tel que même en dehors des heures de pointe, des remontées de file sont constatées sur la RT11.

L'aménagement actuel ne permet plus d'assurer les échanges importants du secteur tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Les remontées de file vers le Nord provoquent aux heures de pointe un blocage du rond-point.

Enfin, sur l'avenue Paul Giacobbi, les remontées de file des véhicules en attente d'insertion sur le giratoire, sont nombreuses aux heures de pointe.

Le trafic au carrefour giratoire se caractérise par un fort mouvement des transits Nord-Sud sur la RT11, d'où l'intérêt d'un PSGR.

Une étude menée par CERYX en 2013 projette l'évolution du trafic à court, moyen et long terme

#### 6.1.2.1 Impact à court terme

La capacité théorique d'une voie de circulation est de 1 800 uvp/h. Dans le cas d'un PSGR, cette capacité est amoindrie du fait de la pente, du resserrement de la voie et de la présence d'un séparateur central. Une capacité de 1 600 uvp/h est donc plus réaliste pour un tel aménagement.

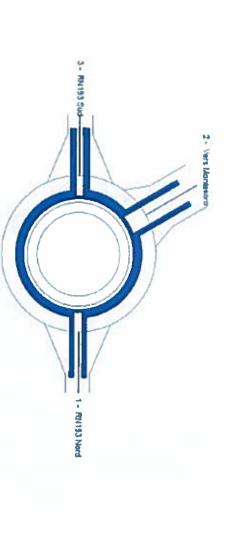
On considère donc que tous les véhicules légers (VL) effectuant les trajets Nord-Sud et Sud-Nord sur la RT11 empruntent la trémie dans la limite de 1600 véhicules/heure. Les véhicules en surface sont donc les poids lourds, les bus et les véhicules se dirigeants vers Montesoro. L'étude du CETE en 2004 présentée dans l'état initial et d'autres études notamment sur le carrefour de Casatorra, ont pris comme hypothèse que le trafic au-delà de la capacité de la trémie se reporte sur le carrefour en surface.

Partant de ces considérations, on obtient la répartition des trafics en surface suivante :



FIGURE 2: PROJECTION DU TRAFIC LORS DE LA MISE EN PLACE DU CARREFOUR GIRATOIRE

Le fonctionnement de la charge de trafic après le réaménagement du carrefour giratoire est présenté dans les figures ciaprès :

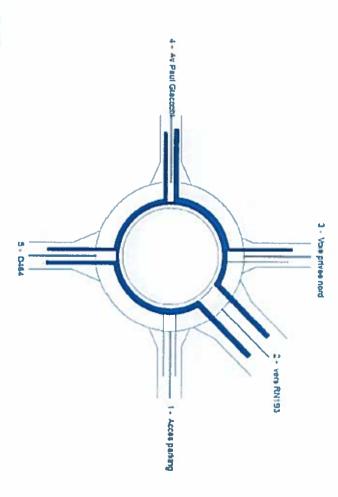


#### Résultats

RN193 Nord Vers Montesoro RN193 Sud	
367 973 405	Réserve de en uvp/h
31% 53% 29%	Capacite en %
1vh	Longueur de S moyenne m
5vh 3vh	e Stockage maximale
45 ± 55	Temps d
1.1h 0.2h 1.1h	'Attente total

FIGURE 3: SIMULATION DU FONCTIONNEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DENIVELE

Pour le carrefour giratoire dénivelé, la simulation indique un bon fonctionnement du carrefour sur toutes les branches. On a un maximum de 3 véhicules stockés par heure sur la voie rejoignant le second giratoire, il n'y a donc aucun risque d'interférence entre les deux giratoires.



#### Résultats

	Réserve de en uvp/h	Capacité en %	Longueur d	e Stockage maximale	Temps d'	Attente
Accès parking	648	97%	dy o	2vh	38	0.0
Voie privée nord	450	56%	0	3vh	Un (	0
Av Paul Giacobbi	467	51%	1vh	4vh	45	0
D464	640	59%	04	3vh	35	0

Figure 4:Simulation du fonctionnement du carrefour giratoire interieur

Le second giratoire fonctionne également avec un écoulement fluide sur toutes les branches. Là encore, seuls 2 véhicules par heure sont indiqués en attente sur la branche reliant les deux giratoires, il n'y a donc pas de risque d'interaction avec le giratoire dénivelé.

### 6.1.2.2 Impact à moyen terme (10 ans)

L'évolution du trafic a été évaluée selon les données de l'Observatoire Régional des transports de la Corse.

En prenant en compte les réaménagements des différents carrefours de la RT11, l'augmentation du trafic a été estimée à **1% par an** pour les 10 prochaines années, puis **0,5% par an** pour les 10 suivantes du fait du développement des modes de transports alternatifs et de la hausse du prix des carburants.

La projection du trafic à moyen terme (10 ans) est présentée en figure ci-dessous.

#### **IMPACTS ET MESURES DU PROJET SUR LA** SANTE

## 7.1 IMPACTS ET MESURES SUR L'AMBIANCE SONORE

### 7.1.1 IMPACTS EN PHASE DE TRAVAUX

Durant la phase de travaux, il se produit des bruits ponctuels et continus (déplacement des machines lourdes, concassage, chargement et déchargement des matériaux, excavation, etc.) pouvant entraîner des nuisances sonores importantes. Les principales sources de bruit sur le chantier seront liées aux circulations des engins de chantier et des camions amenant ou évacuant les matériaux.

largeur affectée par le bruit de 250m). Les impacts liés aux travaux seront donc faibles. Le carrefour de Montesoro est situé à l'heure actuelle en Catégorie 2 (niveau sonore diurne compris entre 76 et 81 dB et

## 7.1.2 IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION

Le type d'aménagement projeté (dénivellation en souterrain d'une partie du trafic) n'est pas de nature à augmenter le niveau sonore lié à l'infrastructure, voire même contribue à l'atténuer par la dénivellation d'une grande partie du trafic automobile dans un passage souterrain.

Les impacts en phase d'exploitation sont donc nuis.

### 7.1.3 MESURES ASSOCIEES

#### 7.1.3.1 Phase de chantier

contre le bruit. Les mesures d'atténuations pouvant être envisagées ici reposent uniquement sur le respect réglementaire de lutte

L'article R1334-33 du Code de la santé publique, inséré par le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, établit les points suivants :

- comportant le bruit particulier en cause, et le niveau du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement habituel des équipements, en l'absence du bruit particulier en cause. L'émergence globale dans un lieu donné est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant,
- d'apparition du bruit particulier : - Les valeurs limites de l'émergence sont de 5 dBA en période diurne (de 7 h à 22 h) et de 3 dBA en période nocturne (de 22 h à 7 h), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif, en dBA, fonction de la durée cumulée
- ٣ Six pour une durée inférieure ou égale à 1 minute, la durée de mesure du niveau de bruit ambiant étant étendue à 10 secondes lorsque la durée cumulée d'apparition du bruit particulier est inférieure à 10
- 3) Cinq pour une durée supérieure à 1 minute et inférieure ou égale à 5 minutes ;
- Quatre pour une durée supérieure à 5 minutes et inférieure ou égale à 20 minutes ;
- 4) Trois pour une durée supérieure à 20 minutes et inférieure ou égale à 2 heures ;
- 5) Deux pour une durée supérieure à 2 heures et inférieure ou égale à 4 heures ;
- 6) Un pour une durée supérieure à 4 heures et inférieure ou égale à 8 heures ;
- Z

Il sera en outre interdit, d'utiliser tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc....), gênant pour le voisinage, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention (avertisseurs sonores de recul) ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

#### 7.1.3.2 Phase d'exploitation

Etant donnée la faible évolution du trafic, aucune mesure spécifique n'est nécessaire à terme concernant les nuisances

### 7.2 IMPACTS ET MESURES SUR LA QUI ALITE DE L'AIR

### 7.2.1 IMPACTS EN PHASE DE TRAVAUX

En phase chantier, les travaux d'aménagement du carrefour de Montesoro seront principalement constitués par :

- les terrassements généraux : décapage des zones à débl ayer, dépôt et compactage des matériaux sur les zones à
- les travaux de voiries et réseaux divers.

Les émissions considérées pendant ce chantier seront :

- les poussières de terrassement,
- le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>, les hydrocarbures,
- le monoxyde de carbone CO

Elles seront d'origines naturelles et essentiellement minérales. En ce qui concerne les poussières émises, celles-ci seront dues à la fragmentation des particules du sol ou du sous-sol. Elles seront d'origines naturelles et essentiellement minérales. Les émissions particulaires des engins de chantier seront négligeables compte tenu des mesures prises pour leur contrôle à la source (engins homologués).

De plus, l'émission des poussières sera fortement dépendante des conditions de sécheresse des sols et du vent. Le risque d'émission est en pratique limité aux longues périodes l'air ou les dépôts sur la végétation aux alentours qui pourraient en résulter. l'envol des poussières (comme l'arrosage des pistes par temps sec et le bâchage des camions) et donc la pollution de seches. Des mesures permettent en revanche de contrôler

utilisés respecteront les normes d'émission en vigueur en matière de rejets atmosphériques. Les effets de ces émissions, au'il s'agisse des poussières ou des gaz, sont négligeables compte tenu de leur faible débit à la source et de la En ce qui concerne l'émission des gaz d'échappement issus des engins de chantier, celle-ci sera limitée car les véhicules localisation des groupes de populations susceptibles d'être æ plus exposés.

Les impacts liés aux travaux seront donc faibles.

## 7.2.2 IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION

L'évolution du trafic étant considéré comme faible par rapport à l'existant, la poliution de l'air n'aura pas tendance ۵,

Les impacts en phase d'exploitation sont donc nuls.

#### 7.2.3 MESURES ASSOCIEES

Aucune mesure compensatoire n'est prévue au vue de l'impact nul du projet par rapport à l'état initial.

Nul Nul
Nul
Faible Emissions des engins de chantier et des travaux de terrassement
Nul à positif
Faible Présence d'engins de chantier et travaux bruyants
Très Positif Amélioration de la lisibilité de l'aménagement et baisse de la vitasse de circulation
Nul
Très Rositif Amélioration de l'accès à la haite ferroviaire
Modéré  Présence d'engins de chantier  Perturbation de la circulation pendant les rétablissements de voirie
Très Positif  Amélioration de la capacité du giratoire
Modéré  Présence d'engins de chantier  Perturbation de la circulation pendant les rétablissements de voirie
Nul
Modéré Les travaux de terrassement, déblaiement et construction engendreront des déchets de natures diverses
<b>Nul</b> Bassins de rétention déjà présents
Positif Meilleur accès à la plage et aux haltes ferroviaires
Nul
Faible Suppression d'un commerce au niveau du futur parking multimodal
Positif  Source d'emplois pendant toute la durée du chantier
IMPACTS